
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 21 JUL 2020

 F.0533
N°2020 _____/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Les termes du communiqué n°20-0498/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 15 juillet 2020, portant ouverture de concours professionnels de recrutement d'élèves **Attachés de santé** à former à l'Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) sont ouverts dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, pour les options suivantes, session de 2020, pour le compte du Ministère de la Santé (MS), sont modifiés comme suit :

AU LIEU DE :

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces concours, les Infirmiers/ères Diplômés d'Etat, les Sages-Femmes et Maïeuticiens d'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2020 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être de catégorie B1 et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif en qualité d'Infirmier/ère Diplômé d'Etat ou de Sage-Femme et Maïeuticien d'Etat au 31 décembre 2020 ;
- être titulaire du baccalauréat.

Les agents de la fonction publique d'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ces concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2020 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

LIRE :

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces concours, les Infirmiers/ères Diplômés d'Etat, les Sages-Femmes et Maïeuticiens d'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2020 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être de catégorie B1 et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif en qualité d'Infirmier/ère Diplômé d'Etat ou de Sage-Femme et Maïeuticien d'Etat au 31 décembre 2020 ;
- être titulaire du baccalauréat **et justifier de trois (03) ans de service effectif en qualité d'Infirmier/ère Diplômé d'Etat ou de Sage-Femme et Maïeuticien d'Etat au 31 décembre 2020.**

Les agents de la fonction publique d'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ces concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2020 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Pour le Ministre et par délégation
le Secrétaire Général



Souleymane LENGANE

Chevalier de l'Ordre de l'Etaton